



Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *en visio*
M. Alain BEZIRARD
M. Alain BLONDEAU, *en visio*
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Christophe GRAS, *en visio*

Excusés :

Mme Charlotte BRUN, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
Mme Françoise GOUBE, *pouvoir donné à M. Alain CAMBIEN*
M. Alexis HOUSET
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°25.08

Objet : Travaux d'électricité HTA, basse tension et courant faible - Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents - Attribution du marché n°25SO4

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Travaux d'électricité HTA, basse tension et courant faible - Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents - Attribution du marché n°25SO04

Par délibérations n°16.13 du 22 juin 2016 et 16.26 du 8 septembre 2016, vous aviez autorisé le lancement en appel d'offres ouvert d'un accord cadre pour les interventions courantes sur le patrimoine bâti et les installations de process en travaux de maintenance et de réparation tous corps d'état, qu'ils soient préventifs ou curatifs.

Cet accord-cadre à bons de commande, annuel et reconductible sept fois, comprenait sept lots de travaux :

- Lot n°1 - canalisation non enterrée et accessoires pour diamètres > 100 mm, SET titulaire ;
- Lot n°2 - serrurerie, chaudronnerie, menuiserie métallique et canalisation de diamètre < 100 mm, SET ;
- Lot n°3 - peinture et revêtement de sol, BELFOR (ex-DROUAIN) ;
- Lot n°4 - électricité haute et basse tensions, CIEMA ;
- Lot n°5 - clôtures et portails, CLOWILL ;
- Lot n°6 - petits travaux de VRD et maçonnerie, CLAISSE ;
- Lot n°7 - couverture, étanchéité et plomberie, DELPORTE.

Le lot n°6 a été relancé à l'issue de la 2^{ème} année en deux lots, annuels, reconductibles quatre fois pour faire correspondre les échéances en vue de leur renouvellement :

- Lot n°1 - maçonnerie, SULMAN
- Lot n°2 – VRD, GECITEC.

L'ensemble de ces huit lots arrivant à échéance ce mois-ci, la question de leur relance a été abordée par le directeur actuel dès sa prise de fonction en mai 2022.

La stratégie pour le plus grand nombre de lots a été de se grouper avec la direction patrimoine de la MEL compte tenu de son savoir-faire en bâtiment : par délibération n°23.17 du 7 juin 2023, vous avez approuvé ce choix.

Pour mémoire, ce groupement de commandes comporte seize lots :

- Lot n°1 - voirie réseaux divers aux abords de bâtiments,
- Lot n°2 – gros œuvre / maçonnerie / carrelage,
- Lot n°3 - charpente / ossature bois,
- Lot n°4 - couverture / étanchéité,
- Lot n°5 - étanchéité de cuve,
- Lot n°6 - menuiseries bois et PVC,
- Lot n°7 - menuiseries aluminium et acier,
- Lot n°8 - métallerie / ferronnerie / serrurerie,
- Lot n°9 - isolation thermique par l'extérieur / bardage,
- Lot n°10 - électricité courants forts et faibles,
- Lot n°11 - plomberie / équipements sanitaires,
- Lot n°12 - chauffage / ventilation / climatisation,
- Lot n°13 - aménagements intérieurs,
- Lot n°14 - peintures extérieures / enduit et traitement de façade,

- Lot n°15 - peintures intérieures / revêtements muraux et de sols souples,
- Lot n°16 - traitements insecticides et des champignons.

Cet accord-cadre « 16 lots » couvre bien entendu des besoins plus étendus que ceux de la régie et certains lots ne seront probablement jamais utilisés par Sourcéo.

En revanche, ce groupement de commandes ne couvrant pas les besoins de Sourcéo en travaux de canalisations et d'électricité sur ce qui relève de l'activité industrielle pure (HTA, basse tension et courant faible), la régie lance deux marchés en propre.

La présente délibération concerne l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les travaux d'électricité HTA, basse tension et courant faible ; celui sur les travaux sur canalisations d'exhaure sera délibéré à la prochaine séance, prévue le 8 octobre prochain.

L'accord-cadre pour des travaux d'électricité HTA, basse tension et courant faible est multi-attributaire avec un maximum de trois titulaires. Une partie des prestations s'exécutera par émission de bons de commande et une autre par marchés subséquents, une remise en concurrence doit permettre d'optimiser leur coût pour des opérations plus importantes.

La durée de cet accord-cadre est annuelle, reconductible sept fois. Le montant maximum pour ce marché est fixé à 1 000 000 EUR HT par an, soit 8 000 000 EUR HT sur la durée maximale du marché.

La consultation a été lancée le 18 février dernier avec une remise des offres avant le 31 mars midi. Trois offres reçues : EIFFAGE Énergie Systèmes – Nord, CIEMA SAS - INEO, SATELEC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie juste avant cette séance, après exposé de l'analyse des offres et échange avec les services de la régie, a classé les offres dans l'ordre suivant :

1. CIEMA SAS - INEO
2. EIFFAGE Énergie Systèmes – Nord
3. SATELEC.

En conséquence, il vous est demandé de :

1°) suivre la décision de la CAO et valider l'attribution de l'accord-cadre (marché n°25SO04) à

1. CIEMA SAS - INEO
2. EIFFAGE Énergie Systèmes – Nord
3. SATELEC ;

2°) autoriser le directeur le cas échéant et conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, si les attributaires pressentis ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur avant la notification de l'accord cadre, à déclarer leurs candidatures irrecevables et les éliminer avant de solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la leur pour produire les documents nécessaires et lui attribuer l'accord cadre en cas de réponse satisfaisante ;

3°) approuver les clauses de l'accord-cadre définies ci-dessus à passer avec les prestataires précités ;

4°) autoriser le directeur à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet accord-cadre ;

5°) imputer les dépenses aux diverses subdivisions des articles 615 et 231, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.